

Décision n° 2023-1634
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 juillet 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-1634
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 juillet 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202301745	UNION GESTIONNAIRE CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE	44 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	1 UHF
202301854	EUTELSAT COMMUNICATIONS	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	2 UHF
202301855	ENTREPRISE GUGLIEMMETTI	05 LE MONETIER-LES-BAINS	2 VHF
202301864	TRANSDEV COTENTIN	50 CHERBOURG-EN-COTENTIN	2 UHF
202301872	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 10	2 UHF
202301873	M PONS CLEMENT	05 BRIANCON	1 VHF
202301875	EPC FRANCE	38 VIF	2 UHF
202301876	NANCY MAGIC BOWLING	54 NANCY	2 UHF
202301883	SOLUMAT	31 TOULOUSE	1 UHF
202301884	SOLUMAT	33 BORDEAUX	1 UHF
202301887	SERIS SECURITY	81 CASTRES	2 UHF
202301888	ASSOCIATION VE-FRANCE	95 ST OUEN L'AUMONE	1 VHF
202301889	SOCIETE NOUVELLE D'AFFINAGE DES METAUX	12 VIVIEZ	1 UHF
202301890	MARINA DU VIEUX-PORT DE CANNES	06 CANNES	1 UHF
202301892	ACCA VERDUN	09 VERDUN	1 UHF*
202301894	MY SYNDIC	92 ISSY LE SMOULINEAUX	2 UHF
202301896	SERIS SECURITY	81 CASTRES	2 UHF
202301901	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE FREYCHENET	09 FREYCHENET	1 VHF*
202301903	EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA13) SAS	92 MEUDON	2 UHF
202301905	SOLUMAT	76 PETIT COURONNE	1 UHF
202301906	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA GERMINIERE-ROUILLON	72 ROUILLON	1 UHF
202301907	BYBLOS HUMAN SECURITY GRAND-OUEST	64 BAYONNE	4 UHF*
202301908	SERVICE ELECTRONIQUE ENGINEERING	73 SAINT-JULIEN-MONTDENIS	4 UHF
202301910	SKYBLADE	06 CANNES	4 UHF
202301911	SCI DOMAINE DES TROIS MONTS	99 MONACO	2 UHF
202301913	REVIVAL	27 EVREUX	1 UHF
202301918	BAYER SAS	69 LYON 9EME	1 UHF
202301930	REVIVAL	14 CASTINE-EN-PLAINE	5 UHF
202301938	HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	42 SAINT-ETIENNE	1 UHF
202301941	GROUPE SGP	51 MAROLLES	2 UHF
202301944	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 ARZON	1 UHF
202301949	REUNION AIR SURETE	97 SAINTE-CLOTILDE	1 UHF
202301967	REUNION AIR SURETE	97 SAINT-ANDRÉ	1 UHF
202301968	REUNION AIR SURETE	97 SAINT-PAUL	1 UHF
202301969	E-TECH SYSTEMES	34 VILLENEUVE LES BEZIERS	2 UHF
202301970	REUNION AIR SURETE	97 SAINT-ANDRÉ	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps